



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de BIZANET**  
**du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 à 18 heures 30 minutes**

L'an deux mille le premier du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Christine MORENO, Marie-Françoise GASC, Patrice GUIRAUD, Laura AUGUGLIARO, Marie-Chantal BEDOS, Luc Danton FERRIER, Jérôme GRAULHET, Yannick ROBERT, Aurélie SOLES, Cédric TOMAS, Noëlle VIALADE et Fabien PRADAL.

Absents-excusés : Agnès HERNANDEZ, Olivier ROOU, Christiane VACHER, Bernard BRAEM, Lucie PAGOT et Aurore VORZILLO BREBION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Bernard BRAEM donne procuration à Fabien PRADAL.  
Christiane VACHER donne procuration à Patrice GUIRAUD.

Madame Laura AUGUGLIARO été nommée par le Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

**Ordre du jour** :

- **Approbation du dernier procès-verbal du 25 janvier 2023**
- **SIVOM Narbonne Rural : participation communale 2023**
- **Vote des subventions aux associations**
- **Approbation du compte de gestion 2022**
- **Approbation du compte administratif 2022**
- **Affectation des résultats 2022**
- **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**
- **Cession parcelle A n°3114**
- **Convention de partenariat relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents et des collaborateurs du parc de logements sociaux de Domitia habitat OPH**
- **DPU**
- **Questions diverses**

### **1/ Approbation du dernier procès-verbal du 25 janvier 2023.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 25 janvier 2023 – Document approuvé à l'unanimité.

### **2/ SIVOM Narbonne Rural : participation communale 2023.**

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2022-08-03 en date du 30 novembre 2022 portant sur la modification des statuts du SIVOM Narbonne rural permet de fiscaliser la participation des 16 communes adhérentes.

Il expose à l'assemblée que la délibération n°1473 du SIVOM Narbonne rural en date du 27 janvier 2023 double la participation communale passant de 10 euros à 20 euros par habitant pour l'année 2023, soit une participation de 35 640 euros pour Bizanet.

Monsieur le Maire indique que la prise en charge du montant peut être fiscalisée totalement ou partiellement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à la majorité et une abstention (M. Cédric TOMAS),

**PREND ACTE** de l'augmentation de la participation communale pour l'année 2023 ;

**DECIDE** de prendre en charge 40% de la participation sur le budget communal et de fiscaliser les 60% restant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

### **3/ Vote des subventions aux associations.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de budget primitif 2023,

Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'établir la répartition des subventions 2023 aux associations comme suit :

Nom du bénéficiaire	Montants des subventions	
	Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle
AFDAIM-ADAPEI11	150.00 €	
Amicale des donneurs de sang	150.00 €	
Amicale laïque de Bizanet	800.00 €	
Association Bizanet Rando	600.00 €	
Association d'Astronomie Populaire	300.00 €	
Association de chasse (ACCA)	600.00 €	
Biz model club	200.00 €	400 €
Comité des fêtes de Bizanet	2 600.00 €	

Coopérative scolaire OCCE 11	100.00 €	
Ecole de rugby Corbières XV	2 000.00 €	
Corbières XV	2 000.00 €	
La Diane de Fontfroide	250.00 €	
La Pinédo	600.00 €	
La société de pétanque Bizanétoise	500.00 €	
Les amis du Patrimoine de Bizanet	450.00 €	
Boxe française Bizanet	450.00 €	
Les archers de Bizanet	250.00 €	
La ligue contre le Cancer	100.00 €	
Nos chats sans toit	1 400.00 €	
Trial moto club cathare	200.00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>13 700.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 100.00 €</b>	

#### 4/ Approbation du compte de gestion 2022.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président fait part à ses collègues de l'obligation de voter le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le Receveur Municipal. Il donne lecture des différentes recettes et dépenses qui y sont mentionnées.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**EXAMINE** le budget de l'année 2022, les différents titres et mandats émis lors de l'exercice,

**VERIFIE** que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2021,

**CONSIDERANT** la régularité des dépenses et des recettes,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 5/ Approbation du compte administratif 2022.

Votes : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** la délibération n° 2023-02-03 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2022,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

**CONSIDERANT** que Monsieur Alain VIALADE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence lors de l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que Monsieur Patrice GUIRAUD a été élu par l'assemblée délibérante pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,  
 Sous la présidence de Monsieur Patrice GUIRAUD,  
 Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	1 344 451.74 €	1 549 724.77 €
	Section d'investissement	443 120.53 €	669 275.19 €
Reports de l'exercice 2021	Report en fonctionnement		514 088.60 €
	Report en investissement	396 883.88 €	
TOTAL (réalisations et reports)		2 184 456.15 €	2 733 088.56 €

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, l'adéquation avec le compte de gestion des différents soldes, en débits et crédits indiqués aux différents comptes.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 6/ Affectation des résultats 2022.

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2023-02-03 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022,

**VU** la délibération n° 2023-02-04 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 approuvant le compte administratif 2022,

**VU** les résultats de l'exercice 2022 qui se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	205 273.03 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2022	435 079.01 €
RESULTAT DE CLOTURE	719 361.63 €

#### Section d'Investissement

RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	226 154.66 €
RESULTAT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2022	- 396 883.88 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 170 729.22 €

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter, sur le budget primitif 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	170 729.22 €
Reprise sur le 002 (recettes) de l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2022	548 632.41 €
Reprise sur le 001 (dépenses) du besoin de financement de la section d'investissement du budget 2022	170 729.22 €

### **7/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **8/ Cession parcelle A n°3114.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par courrier du 14 février 2023, Monsieur Marc MORA souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée A n° 3114 sise Le village, accolée à sa propriété, cadastrée A n° 3115. Ce terrain nu d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> est situé en zone Ub du Plan Local d'urbanisme. La parcelle est située sur l'espace réservé n°16.

**VU** l'emplacement de la parcelle, il est proposé d'accepter la cession de ladite parcelle cadastrée A n° 3114 pour une superficie de 80 m<sup>2</sup>, au prix de l'euro symbolique. Il est précisé que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la vente de la parcelle communale A n° 3114, représentant 80 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Marc MORA, au prix de l'euro symbolique.

**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

### **9/ Convention de partenariat relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents et des collaborateurs du parc de logements sociaux de Domitia habitat OPH.**

Votes : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le droit à la jouissance paisible est un droit d'accès à des logements tranquilles et sûrs, dans lesquels l'espace privé comme les parties communes permettent à chacun le plein exercice de ses libertés individuelles, et notamment sa liberté d'aller et venir. Il s'agit d'une dimension essentielle du vivre ensemble et de la sécurité du quotidien. L'enjeu est d'autant plus important s'agissant des populations les plus fragiles, qui se mobilisent pour leur insertion sociale et professionnelle ainsi que pour la réussite scolaire de leurs enfants.

Monsieur le Maire indique que l'accroissement et la récurrence des phénomènes d'incivilités, de nuisances de voisinage et de délinquance dans le parc social conduisant la préfecture de l'Aude, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Narbonne, le Grand Narbonne, les communes et le bailleur social Domitia Habitat OPH à établir par la présente convention un plan d'action en vertu duquel ils s'engagent, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, à agir de

manière coordonnée afin d'apporter sur la base d'un diagnostic partagé, les réponses adaptées à toute situation mettant en cause la tranquillité et la sécurité publiques.

Fort de ce constat, l'efficacité poursuivie impose une réponse multipartite aux fins de laquelle les services de la Préfecture de l'Aude, le Ministère public, le Grand Narbonne, la Mairie de Narbonne, les communes et le bailleur social Domitia Habitat OPH conviennent d'un partenariat dans le but de rationaliser la chaîne d'intervention, de coordonner les modes d'actions de chacun des acteurs susmentionnés dans les limites de leurs champs de compétences respectifs et d'apporter les réponses les plus adaptées à toutes situations mettant en cause la tranquillité et la sécurité publique.

Monsieur le Maire informe que les communes signataires s'engagent à :

- Maintenir les bonnes relations de partenariat dans l'échange d'informations et dans le traitement des doléances et dans le cadre de la réquisition permanente ;
- Accompagner les sollicitations du bailleur social visant à l'amélioration du cadre de vie des locataires et de ses administrés ;
- User de son pouvoir de police si nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents et des collaborateurs du parc de logements sociaux de Domitia habitat OPH.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

#### **10/ DPU.**

- Cession CAHUZAC / GISONDI : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession AMOROS-BRENTHOMME / AUGUSTO : pas de droit de préemption de la commune.
- Cession COUDERC / MANTELET : pas de droit de préemption de la commune.

#### **11/ Questions diverses.**

La table du château : à la suite de la liquidation judiciaire du restaurant, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de se renseigner sur un possible rachat du matériel pour installer un nouveau restaurateur.

Fête locale 2023 : Madame AUGUGLIARO annonce le programme des festivités qui se dérouleront à compter du 31 mars 2023.

Gendarmerie : Monsieur le Maire propose une cession de deux terrains. Les conditions de cession sont à la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 31.

A Bizanet, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Maire

La secrétaire de séance

Alain VIALADE

Laura AUGUGLIARO